

## Critères d'adhésion à l'association

- 1- Seul un prestataire touristique peut devenir adhérent de l'office de tourisme de Bayeux Intercom, et donc figurer dans ses éditions.
- 2- Est considérée comme prestataire touristique une entreprise dont une partie essentielle de l'activité est d'offrir des services aux touristes de façon habituelle.
- 3- Le service doit être rendu sur ou au départ du territoire intercommunal. S'il n'y établit pas son siège, il doit justifier officiellement de son installation sur le territoire (adresse de l'établissement, occupation formelle de l'espace public...).
- 4- S'agissant des **commerces** qui n'ont pas de vocation naturellement touristique : ils doivent justifier la réalité du service offert aux touristes. La responsable adhésions & éditions, après avis du directeur, acceptera ou non l'adhésion sur la base des informations fournies.
- 5- S'agissant des **chambres d'hôtes** : elles doivent, en plus de leur obligation légale de déclaration en mairie, être détentrices et apporter la preuve d'un des labels suivants : Gites de France, Clévacances, Fleur de soleil. Ou bien de la qualification locale développée par l'office de tourisme de Bayeux Intercom.
- 6- S'agissant des **meublés de tourisme** : ils doivent, en plus de leur obligation légale de déclaration en mairie, être détenteurs et apporter la preuve d'un classement officiel en étoiles et/ou d'un des labels suivants : Gites de France, Clévacances.
- 7- S'agissant des **chambres meublées** louées : elles doivent être louées par une société commerciale dont l'activité principale est exercée sous le code APE 5510Z.
- 8- S'agissant des **entreprises de transport** : elles doivent détenir et apporter la preuve de la licence adaptée à la réalité de leur activité : Entreprise avec capacité de transport, VTC, Taxis...  
Seules les entreprises avec capacité peuvent pratiquer la vente à la place.  
Elles ont l'obligation réciproque de payer leur droit de place Place de Québec (départ officiel des excursionnistes) à la maire de Bayeux et de figurer dans le guide de séjour de l'office de tourisme.

### - **Rubrique 1 : Transport et Guidage (avec un chauffeur-guide)**

- o Circuits touristiques en transport collectif à partir de deux personnes (vente à la place).
  - Uniquement pour les LOTI.
  - Place de Québec obligatoire (droit de place mairie de Bayeux + adhésion OT).
  - Ouvert à toutes les entreprises (exploitation locale garantie par l'engagement place de Québec).
- o Circuits touristiques sur mesure à partir de une personne (tours privés pour un client unique (un acte de commerce par tour))
  - Pour les LOTI et les VTC (inférieur dans ce dernier cas à 8 personnes).
  - Pick up : open.
  - Ouvert aux seules entreprises installées sur Bayeux Intercom.

### - **Rubrique 2 : Transport sec (chauffeur uniquement)**

- o Vente à la course
  - Pour les taxis et les VTC
  - Ouvert aux seules entreprises installées sur Bayeux Intercom.
  - Lignes régulières (navette des plages)
- o Pour les LOTI
  - Ouvert aux entreprises ayant au moins un arrêt officiel sur le territoire intercommunal.

### 9- S'agissant des **guides conférenciers indépendants** :

Etre titulaire de la carte préfectorale de Guide conférencier.

Résider sur le territoire de Bayeux Intercom (exception pour un guide par langue non pratiquée sur le territoire).

Validé par le conseil d'administration du 01/02/2020